

RAPPORT DE TRANSPARENCE

30 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissement de crédit, publient sur leur site internet un rapport de transparence.

Le cabinet EVERFI a retenu la version du rapport de transparence minimale recommandée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et comprenant les informations requises légalement ainsi que celles qui lui paraissent utiles dans un objectif de transparence.

DECLARATION DE LA DIRECTION

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R.823-21 du code de commerce, que la politique de formation continue décrite dans ce rapport est déterminée de façon à permettre le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R.822-61 du Code de commerce.



Dardilly, le 31/12/2022

Rachel Eyrygnoux
Co-gérante



1- PRESENTATION DU CABINET

EVERFI est une S.A.R.L. de taille humaine exerçant son activité au 3 chemin du Jubin à DARDILLY (69570), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 511 535 882 et dont le capital s'élève à 40.000€. Son exercice social commence le 1er octobre N et se termine le 30 septembre N+1.

EVERFI S.A.R.L. n'appartient à un réseau national ou international. Le cabinet exerce les activités de contrôle légal des comptes et d'expertise comptable. Les mandats de commissariat aux comptes sont au nom du cabinet EVERFI, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon-Riom.

Les deux associées sont co-gérantes égalitaires et la gouvernance de la société repose sur cet équilibre des pouvoirs entre les deux associées.

2- GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 Indépendance

L'acceptation d'un mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure écrite et est concertée par l'ensemble des associées pour valider le respect des principes d'indépendance ainsi que l'adéquation de l'activité de la société ou de la personnalité de son dirigeant à l'éthique du cabinet EVERFI.

Les collaborateurs du cabinet EVERFI signent également une déclaration d'indépendance à l'égard des dirigeants des sociétés contrôlées et de leurs responsables financiers.

Les règles de rotation des signataires font l'objet d'une surveillance et seront appliquées dans le respect des échéances fixées par le Code de commerce.

2.2 Procédures de contrôle

Compte tenu de la taille du cabinet EVERFI (2 associées et 1 assistante administrative), aucune délégation en termes de conduite des missions n'a été mise en place par les associés : les différentes phases de la mission sont directement réalisées par les signataires, notamment l'orientation et la planification des missions, la mise en œuvre des tests d'audit ainsi que la finalisation des travaux d'audit.